



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023 606

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DGST

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - PRESTATIONS DE DERATISATION - ATTRIBUTION
ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, a lancé une consultation en procédure adaptée ouverte selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour un montant maximum de 100 000 € HT pour la période initiale de deux ans, reconductible une fois deux ans selon les mêmes conditions, ayant pour objet des prestations de dératisations,

Considérant qu'après analyse des offres la proposition de la société SAVREUX sanitation ayant son siège social à Saint-Martin-lez-Tatinghem (62500), 79 rue du Noir Cornet, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 28 914,00 € HT selon le détail estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer l'accord-cadre ayant pour objet des prestations de dératisation avec la société SAVREUX sanitation ayant son siège social à Saint-Martin-lez-Tatinghem (62500), 79 rue du Noir Cornet et de le signer pour un montant maximum de 100 000 € HT pour la période initiale de deux ans, reconductible une fois deux ans selon les mêmes conditions.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **22 SEP. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **22 SEP. 2023**

Et de la publication le : **22 SEP. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel